

RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS CONTRACTUELS ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Ce dispositif permet aux agents non titulaires de droit public remplissant certaines conditions d'accéder à l'emploi titulaire. La durée de ce dispositif dérogatoire est fixée à 4 ans à compter de la date de publication de la loi du 12 mars 2012 soit jusqu'au 13 mars 2016.

TEXTES REGLEMENTAIRES

La [loi n° 2012-347 du 12 mars 2012](#) relative à l'accès à l'emploi titulaire des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique prévoit dans ses articles 13 à 23 des mesures de titularisation des agents non titulaires en fonction de conditions particulières.

Extrait de l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

« Dans un délai de trois mois suivant la publication des décrets prévus à l'article 16, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

[...]

La présentation du rapport et du programme donne lieu à un avis du comité technique dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale. »

Le [décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012](#) pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi précitée, définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

La [circulaire n° 12-030873-D du 12 décembre 2012](#) du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la Fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique.

CONDITIONS D'EGIBILITE AU DISPOSITIF

Sont éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire :

1/ Les agents non titulaires en CDD recrutés, selon les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (*version antérieure à la loi du 12mars 2012*) sur un emploi permanent pour une quotité de temps de travail au moins égale à 50% d'un temps complet et en fonction au 31/03/2011 (ou bénéficiant de l'un des congés prévus par le décret n°88-145 du 15/02/1988) et ceux dont le contrat a cessé entre le 01/01/2011 et 31/03/2011.

Durée de services publics effectifs exigée auprès du même employeur territorial :

4 ans en équivalent temps plein :

- soit au cours de la période du 31 mars 2005 au 30 mars 2011 ;

- soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel l'agent postule dans la mesure où il justifie de 2 ans de services publics effectifs en ETP au cours de la période du 31 mars 2007 au 30 mars 2011.

ETP : *équivalent temps plein*

2/ Les CDI au 31mars 2011 sur un emploi complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est \geq 50% d'un temps complet.

3/ Les CDD bénéficiant au 13/03/2012 de la transformation de leur contrat en CDI, sur un emploi complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est \geq 50% d'un temps complet ;

RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS DEFINIES AUX ARTICLES 14 ET 15 DE LA LOI

☞ Une ligne par agent
☞ Classement par filière /catégorie/grade

Filière	Catégorie (A, B ou C)	Grade et nature des fonctions exercées	Eligibilité à la titularisation (indiquer oui ou non)		Ancienneté acquise en ETP au 31/03/2011	Ancienneté acquise à la date d'établissement du rapport (22/02/2013)
			A la date de la publication de la loi	Titularisation ultérieure		
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE – RESPONSABLE SERVICE GENS DU VOYAGE	OUI		2 ANS 3 MOIS	4 ANS 1 MOIS 21 JOURS
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE – RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	OUI		5 ANS 11 MOIS 2 JOURS	7 ANS 9 MOIS 23 JOURS
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE – CHARGÉE CITÉRIE	OUI		4 ANS 2 MOIS	6 ANS 21 JOURS
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE – CHARGE POLITIQUE DEL'EMPLOI	OUI		5 ANS 6 MOIS	7 ANS 4 MOIS 21 JOURS
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL – ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	OUI		6 ANS	7 ANS 10 MOIS 21 JOURS
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL – ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	OUI		3 ANS 9 MOIS 23 JOURS	5 ANS 8 MOIS 14 JOURS
CULTURELLE	A	ATTACHE CONSERVATION DU PATRIMOINE – RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	OUI		3 ANS 3 MOIS 14 JOURS	5 ANS 2 MOIS 5 JOURS
CULTURELLE	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TNC 75% – ENSEIGNANT VIOLON	OUI		6 ANS	7 ANS 10 MOIS 21 JOURS
CULTURELLE	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2CL – ENSEIGNANT MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES	OUI		3 ANS 7 MOIS	4 ANS 5 MOIS 21 JOURS
SPORTIVE	B	ETAPS – MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	OUI		5 ANS 8 MOIS	7 ANS 6 MOIS 21 JOURS

SPORTIVE	B	ETAPS – MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	OUI		6 ANS	7 ANS 10 MOIS 21 JOURS
SPORTIVE	B	ETAPS – MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	OUI		6 ANS	7 ANS 10 MOIS 21 JOURS
SPORTIVE	B	ETAPS – MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	OUI		2 ANS 6 MOIS 9 JOURS	4 ANS 5 MOIS
SPORTIVE	B	ETAPS – MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	OUI		2 ANS 10 MOIS 25 JOURS	4 ANS 9 MOIS 16 JOURS
TECHNIQUE	B	TECHNICIEN – RESPONSABLE TECHNIQUE GENS DU VOYAGE	OUI		2 ANS 3 MOIS	4 ANS 1 MOIS 21 JOURS
TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE 2CL – AGENT POLYVALENT DE PROXIMITE	OUI		2 ANS 3 MOIS	4 ANS 1 MOIS 21 JOURS
TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE 2CL – AGENT POLYVALENT DE PROXIMITE	OUI		2 ANS 3 MOIS	4 ANS 1 MOIS 21 JOURS

REPARTITION PAR CATEGORIE ET PAR FILIERE DES AGENTS ELIGIBLES AU DISPOSITIF

	Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Titularisation	Cat. A	2	3	5	6	12
	Cat. B	6	2	8	12	19
	Cat. C	1	3	4	1	1
Titularisation ultérieure	Cat. A					
	Cat. B					
	Cat. C					

	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Répartition des dossiers éligibles au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Administrative	4		2	6
	Technique		1	2	3
	Animation				
	Culturelle	1	2		3
	Sportive		5		
	Médico-sociale Secteur social				
	Médico-sociale Secteur médico-social				
Médico-sociale Secteur médico-technique					
TOTAUX					17

	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Répartition des dossiers éligibles ultérieurement au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Administrative				
	Technique				
	Animation				
	Culturelle				
	Sportive				
	Médico-sociale Secteur social				
	Médico-sociale Secteur médico-social				
Médico-sociale Secteur médico-technique					
TOTAUX					



	Nombre de postes ouverts en fonction des besoins de recrutement de la collectivité et des objectifs de G.P.E.E.C.						Convention CDG (préciser oui ou non)	
	Effectif éligible	Effectif éligible d'un grade équivalent	Effectif éligible ultérieurement	Année 2013	Année 2014	Année 2015		Année 2016 (jusqu'au 12/03)
ANIMATEUR PPAL DE 2ème CLASSE								
ANIMATEUR								
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CLASSE								
CADRE TERRITORIAL DE SANTE								
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE								
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE								
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE								
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE								
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE								
REEDUCATEUR DE CLASSE NORMALE								
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ère CLASSE								
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ère CLASSE								
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF								
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF								
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS								
MONITEUR-EDUCATEUR								
ATSEM DE 1ère CLASSE								
AGENT SOCIAL DE 1ère CLASSE								
ASSISTANT MEDICO-TECHNIQUE DE CLASSE NORMALE								
CONSEILLER APS								
EDUCATEUR APS PPAL DE 2ème CLASSE								
EDUCATEUR APS	5			5				5
OPERATEUR DES APS								
TOTAUX	13			13				13

🚩 ACCES AUX RECRUTEMENTS RESERVES DES CATEGORIES SANS CONCOURS

	Effectif éligible	Effectif éligible d'un grade équivalent	Effectif éligible ultérieurement	Nombre de postes ouverts en fonction des besoins de recrutement de la collectivité et des objectifs de G.P.E.E.C.				
				Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016 (jusqu'au 12/03)	Nombre total de postes
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CL	2			2				2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL	2			2				2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL DES ETS D'ENSEIGNEMENT								
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ème CL								
ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CL								
AGENT SOCIAL DE 2ème CL								
TOTAUX	4			4				4

🚩 DETERMINATION DES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

Que ce soit en matière de recrutement direct ou de sélection professionnelle, les besoins de la collectivité sont identifiés actuellement.

Il s'agit d'une régularisation de l'existant, ces besoins étant devenus pérennes. C'est pourquoi il est proposé que le programme se déroule sur l'année 2013.

Les agents concernés par les sélections professionnelles vont faire valoir les acquis de leur expérience et leur aptitude à exercer les missions de leur cadre d'emplois d'accueil. Aucune condition de diplôme n'est exigée.

🚩 REMARQUE

Le dispositif d'accès à l'emploi de titulaire se fait sur la base du volontariat.

Les agents éligibles au dispositif de titularisation ne sont pas tenus de s'y inscrire. Ainsi, l'agent qui ne souhaite pas bénéficier de ce dispositif demeure régi par le contrat qui le lie à son employeur, selon les mêmes conditions et ce jusqu'au terme de son contrat dans le cas d'un CDD.